

[Télécharger la version Word](#)

RESPONSABILITES

Décision de la directrice générale

N° 2021-175

DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Ludovic GENET

Directeur territorial et maritime des Bocages Normands

et

Arnaud HEBERT

Chef du service Calvados - Orne

Brigitte GROULT

Cheffe du service connaissance et redevances

Stéphane LE VILLAIN

Chef du service Manche

Modifié par les décisions :

n° 2022-120 du 14 avril 2022

n° 2022-169 du 15 juin 2022

n° 2025-39 du 5 mars 2025

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Sandrine ROCARD	05/03/2025
Mise à disposition par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Madame Sandrine ROCARD, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 modifiée fixant l'organisation de l'agence ;
- Vu la décision n° 2021-159 du 18 juin 2021 nommant Monsieur Ludovic GENET, directeur territorial et maritime des Bocages Normands;
- Vu la décision nommant Monsieur Stéphane LE VILLAIN, Chef du service Manche,
- Vu la décision n° 2022-104 nommant Monsieur Arnaud HEBERT, Chef du service Calvados–Orne,
- Vu la décision n° 2019-02 du 4 janvier 2019 nommant Madame Brigitte GROULT, Chef de service connaissance et redevances
- Vu la décision n° 2018-253 du 15 octobre 2018 fixant les affectations des agents de la direction territoriale et maritime des Bocages Normands;

Décide

ARTICLE 1 DELEGATION AU DIRECTEUR TERRITORIAL

Délégation est donnée à Monsieur Ludovic GENET, directeur territorial et maritime des Bocages Normands, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets (hors redevances)

Toutes correspondances sauf celles :

- portant sur des sujets sensibles ou comportant des positions de refus susceptibles d'être contestées, notamment celles adressées à des membres des instances de bassin ou des parlementaires ;
- relatives aux recours gracieux et recours administratifs obligatoires ;

Toutes réponses aux correspondances communiquées par la directrice générale « pour réponse directe ».

- Les ordres de mission des membres du conseil scientifique de la SELUNE.

2 - Personnel de la direction territoriale (sauf le directeur territorial lui-même)

(modifié par la décision n° 2025-39)

- Modalités d'organisation relatives au temps de travail ;
- Télétravail : décisions de placement en télétravail exceptionnel et toutes décisions individuelles relatives aux jours de télétravail dans le cadre de la décision d'autorisation d'exercice d'activité en télétravail donnée par la direction générale ;
- Congés et absences : décisions individuelles relatives aux congés et toutes absences autres que celles liées à un motif médical ;
- Déplacements : ordres de mission en France métropolitaine, et validation, liquidation et ordonnancement des frais de déplacements

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

- l'ordonnancement des dépenses de la direction territoriale hors aides (y compris les frais de déplacement).

Dans le cadre des crédits délégués :

- les achats, lorsque leur montant n'atteint pas le seuil de 90 000 € hors taxes, y compris les avenants aux achats signés par la directrice générale dès lors que leur montant cumulé pour un même marché n'atteint pas le seuil de 90 000 € hors taxes ;
- les correspondances relatives aux marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite ;
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bons de commande signé par la directrice générale.

4 – Aides

- courriers de réception d'une demande d'aide, d'accusé de réception d'une demande d'aide formelle et complète et d'autorisation de démarrage anticipé ;
- conventions relatives aux concours financiers dont l'attribution n'est pas subordonnée à l'avis conforme de la commission des aides et n'ayant pas fait l'objet d'un avis défavorable de la direction du siège en charge du contrôle de supervision ;
- dérogation concernant la date de commencement des travaux ;
- avenants aux conventions d'aides non soumis à l'avis conforme de la commission des aides et prolongations de délai d'exécution des travaux ;
- courriers de relance et lettres de solde ;
- décisions de clôtures des conventions d'aides ;
- liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- dans le cadre de conventions de mandat hors agriculture, décisions d'autorisation d'engagement correspondant aux concours financiers dont l'attribution n'est pas subordonnée à l'avis conforme de la commission des aides ;
- contrats de territoire « eau et climat.

5 – Redevances gérées par la direction territoriale, primes et autosurveillance

- liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- toutes correspondances y compris les réponses aux réclamations et demandes de remises ;
- remises gracieuses prenant la forme de transactions ;
- modifications des dispositions de l'annexe aux décisions d'agrément relatives au suivi régulier des rejets ;
- toutes correspondances et actes relatifs à l'expertise des dispositifs d'auto-surveillance et à la qualification des données d'auto-surveillance.

6 – Dépôt de plainte (modifié par la décision n° 2022-120)

- le dépôt de « plainte simple » (donc exclusion faite de celles avec constitution de partie civile) pour les infractions contraventionnelles et délictuelles (exclusion de celles criminelles), et relevant de son périmètre.

ARTICLE 2 DELEGATION AUX CHEFS DE SERVICE DE LA DIRECTION TERRITORIALE (modifié par les décisions n° 2022-120, 2022-169 - 2025-39)

Les chefs de service de la direction territoriale sont les suivants :

Prénom, Nom	Fonction
Arnaud HEBERT	Chef du service Calvados - Orne
Brigitte GROULT	Cheffe du service connaissance et redevances
Stéphane LE VILLAIN	Chef du service Manche

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial, tous actes relatifs à l'article 1er à l'exclusion des actes les concernant personnellement.

II – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour signer les documents suivants concernant les agents placés sous leur autorité :

- Télétravail : décisions individuelles relatives aux jours de télétravail dans le cadre de la décision d'autorisation d'exercice d'activité en télétravail donnée par la direction générale, sauf décisions de placement en télétravail exceptionnel ;
- Congés et absences : décisions individuelles relatives aux congés et toutes absences autres que celles liées à un motif médical ;
- Déplacements : validation et liquidation des frais de déplacements.

III – Délégation est donnée à Monsieur Arnaud HEBERT et Stéphane LE VILLAIN (en tant que chefs de services chargés d'affaires financières) pour :

- l'ordonnancement des aides relevant de la direction territoriale (signature des certificats de paiement et de trop perçus) ;
- la validation des certificats de clôture ;
- la liquidation et l'ordonnancement des recettes autres que les redevances relevant de la direction territoriale.

IV - Délégation est donnée à Madame Brigitte GROULT (en tant que cheffe de service chargée de redevances) pour :

- la liquidation des redevances gérées par la direction territoriale (ainsi que leur ordonnancement, à titre transitoire, dans l'outil REDEVANCES uniquement) ;
- la liquidation des primes et la signature des demandes de paiement afférentes ;
- la validation des dossiers SANDRE et des manuels d'autosurveillance.

ARTICLE 3 (modifié par décision n° 2025-39)

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic GENET à l'effet de désigner parmi les agents mentionnés à l'article 2, celui qu'il charge de son intérim pendant ses absences et pour signer tous actes qui lui sont délégués en application de présente décision, sauf décision concernant

personnellement le délégué assurant l'intérim.

Les agents ainsi désignés rendront compte à Monsieur Ludovic GENET des actes signés en dehors de leurs attributions telles que définies à l'article 2.

L'intérim de Monsieur Ludovic GENET peut également être confié à un(e) autre directeur(trice) territorial(e) par une décision signée de la directrice générale, dans les limites de l'article 1.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.

- 5 MARS 2025

Courbevoie, le

La Directrice Générale



Sandrine ROCARD